

J2A GESTION

Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 70 000 euros
Siège social : 2 chemin du Lecton
14480 AMBLIE
792 635 591 RCS CAEN
(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente juin,
A dix heures,

Monsieur Jérôme LESACHEY,
demeurant 2 chemin du Lecton 14480 AMBLIE,

Propriétaire de la totalité des 700 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la
Société J2A GESTION,

Associé Unique et seul Gérant de ladite Société,

Étant précisé que la société IN EXTENSO SECAG, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société
a été régulièrement informé des décisions devant être prises,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social d'une somme de 530 000 euros par incorporation de réserves et création de 5 300 parts nouvelles à attribuer gratuitement à l'Associé Unique,
- Modification corrélative des statuts,
- Prise d'acte de la modification administrative de la dénomination de la commune,
- Modification corrélative des statuts,
- Signature électronique,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 70 000 euros, divisé en 700 parts de 100 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 530 000 euros pour le porter à 600 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "*Autres réserves*", figurant pour une somme de 758 542 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 30 juin 2025.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 5 300 parts nouvelles de 100 euros, attribuées gratuitement à l'Associé Unique.

Les parts nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

« Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport de 70 000 euros représentant des apports en numéraire.

Suivant décision de l'Associé Unique en date du 30 juin 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 530 000 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 600 000 euros. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de SIX CENT MILLE (600 000) euros, il est divisé en SIX MILLE (6 000) parts sociales d'une valeur nominale de CENT (100) euros chacune, intégralement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 6 000 et attribuées en totalité à Monsieur Jérôme LESACHEY, associé unique.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, en vertu d'une décision de l'associé unique ou d'une décision collective extraordinaire des associés. »

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique prend acte du changement administratif du nom de la commune AMBLIE, devenue la nouvelle commune de PONTS SUR SEULLES.

En conséquence, l'Associé Unique prend acte que l'adresse du siège social devient 2 chemin du Lecton 14480 PONTS SUR SEULLES.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, en conséquence de la décision précédente, décide de modifier comme suit l'article 4 des statuts :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 2 chemin du Lecton - 14480 PONTS SUR SEULLES.

Il pourra être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine décision de l'associé unique ou par la prochaine décision collective extraordinaire des associés, et en tout lieu par décision de l'associé unique ou par décision collective extraordinaire des associés. »

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide que le présente acte est signé dans le cadre du processus de signature électronique (conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil) par l'Autorité de Certification « YOUSIGN SAS – SIGN2 CA », les certificats de la chaîne de certification étant disponibles à l'adresse suivante <https://yousign.fr/fr/public/document>.

SIXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Jérôme LESACHEY